



Réf. Farde e-Assemblées : 2368871

N° OJ : 102

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/10/2020

Objet : 49275/OK/LC.- Confirmation de l'ordonnance de Police du Bourgmestre.- Covid19.- Conseil communal en vidéoconférence.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 134 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 et ses modifications successives ;

Vu la Circulaire ministérielle 2020/05 du 18 mars 2020 du Ministre des pouvoirs locaux – Covid 19 – mesures organisationnelles dans le cadre de la crise sanitaire – fonctionnement des instances de décision ;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 15 octobre 2020 imposant la tenue à distance, en vidéoconférence, des séances du Conseil communal ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus et la lutte contre sa propagation constituent un événement imprévu tel que visé dans l'article 134, §1er de la NLC ;

ARRETE:

Confirmer l'ordonnance du Bourgmestre du 15 octobre 2020 imposant la tenue à distance, en vidéoconférence, des séances du Conseil communal.

Annexes :

[Ordonnance de police du Bourgmestre \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)